



ENREGISTRE le 29/05/2017  
Sous le n° E 2017-143

PREFET DU LOT

**ARRÊTÉ N° 2017 - 143**  
**PORTANT APPROBATION DE LA RÉVISION DU PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR**  
**DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE CAHORS**

La Préfète du Lot,  
*Chevalier de la Légion d'Honneur,*  
*Chevalier de l'Ordre National du Mérite,*

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 313-1 et suivants, L.313-15, R.313-1 et suivants ;  
**VU** le Code du Patrimoine et notamment ses articles L.621-32, R.621-96 à R.621-96-17 et D.632-1 ;  
**VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles R.123-2 à R.123-27 ;  
**VU** la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 et notamment son article 112-II portant transformation des secteurs sauvegardés en sites patrimoniaux remarquables ;  
**VU** le décret 2017-456 du 29 mars 2017 d'application de la loi susvisée ;  
**VU** l'arrêté du 10 octobre 1972 portant création du secteur sauvegardé de Cahors ;  
**VU** la délibération du Conseil Municipal de Cahors en date du 22 février 2007 demandant la révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Cahors ;  
**VU** la délibération du Conseil Municipal du 18 novembre 2014 présentant le bilan de la concertation ;  
**VU** l'avis du 18 novembre 2014 des personnes publiques associées ;  
**VU** l'avis du 18 novembre de la commission locale de secteur sauvegardé ;  
**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2014 ;  
**VU** les procès-verbaux des Commissions Nationales des Secteurs Sauvegardés des 8 octobre et 10 décembre 2015 approuvant le projet de révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Secteur Sauvegardé de Cahors ;  
**VU** l'arrêté n°DRCP/2015/085 en date du 19 novembre 2015 portant modification statutaire de la communauté d'agglomération du Grand Cahors ;  
**VU** l'arrêté n° E2016-269 en date du 13 octobre 2016 portant ouverture d'une enquête publique sur la révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Cahors ;  
**VU** le rapport du Commissaire-Enquêteur en date du 31 janvier 2017 ;  
**VU** l'avis de la commission locale de site patrimonial remarquable en date du 10 avril 2017 ;  
**VU** la délibération du Conseil Communautaire du Grand Cahors en date du 27 avril 2017 approuvant le projet définitif de plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable de Cahors ;

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** La révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du site patrimonial remarquable de Cahors est approuvée.

**ARTICLE 2 :** Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du site patrimonial remarquable de Cahors révisé est consultable auprès de la Mairie de Cahors (Direction du Patrimoine – 8, rue de la Halle – 46000 Cahors) ainsi qu'à l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Lot (1, place Jean-Jacques Chapou – 46000 Cahors).

Le dossier relatif au Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du site patrimonial remarquable de Cahors révisé se compose des éléments suivants :

- un rapport de présentation ;
- un plan polychrome à l'échelle 1/1000<sup>ème</sup>, ainsi qu'une version, de ce même plan, découpée par secteur et réalisée au format A3 ;
- un règlement, intégrant le tableau récapitulatif des dispositions particulières du plan de sauvegarde ;
- plusieurs annexes comprenant les documents administratifs et complémentaires (servitudes d'utilité publique, zone de publicité restreinte, classement sonore, annexes sanitaires, Droit de Prémption Urbain et Droit de Prémption Urbain sur les fonds de commerce, artisans et les baux commerciaux).

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie de Cahors pendant une durée d'un mois, d'une publication dans le Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Lot et d'une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet du Lot – Place Chapou – 46009 Cahors Cedex. Le recours doit être écrit et exposer des arguments et des faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe au recours ;
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75008 Paris Cedex 08. Le recours doit être écrit et exposer des arguments et des faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe au recours ;
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV – 31000 Toulouse – Tél : 05.62.73.57.57.) dans un délai de deux mois courant à compter de la notification.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Lot, Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, Monsieur le Maire de la ville de Cahors, Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cahors, le **29 MAI 2017**

La Préfète  
  
Catherine FERRIER